


Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2007/0244(CNS) Procédure terminée
Animaux des espèces ovine et caprine: date d'introduction de l'identification électronique	
Modification Règlement (EC) No 21/2004 2002/0297(CNS)	
Sujet 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire 4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Agriculture et développement rural	Vers/ALE GRAEFE ZU BARINGDORF Friedrich-Wilhelm	21/11/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2841	Date 17/12/2007
Commission européenne	DG de la Commission Agriculture et développement rural	Commissaire KYPRIANOU Markos	

Evénements clés			
15/11/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0710	Résumé
10/12/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/12/2007	Vote en commission		Résumé
10/12/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0501/2007	
12/12/2007	Débat en plénière		
13/12/2007	Résultat du vote au parlement		
13/12/2007	Décision du Parlement	T6-0619/2007	Résumé
17/12/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
17/12/2007	Fin de la procédure au Parlement		

22/12/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		
------------	---	--	--

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/0244(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 21/2004 2002/0297(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/6/56317

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2007)0710	15/11/2007	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2007)0711	16/11/2007	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE398.434	29/11/2007	EP	
Amendements déposés en commission		PE398.465	03/12/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0501/2007	10/12/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0619/2007	13/12/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)0411	23/01/2008	EC	

Informations complémentaires	
Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Règlement 2007/1560 JO L 340 22.12.2007, p. 0025 Résumé

Animaux des espèces ovine et caprine: date d'introduction de l'identification électronique

OBJECTIF : ouvrir la voie à l'identification électronique des ovins et des caprins.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : conformément au règlement (CE) n° 21/2004, la Commission est tenue d'examiner l'expérience acquise dans le cadre de plusieurs projets menés dans les États membres concernant l'application de systèmes d'identification électronique et de présenter un rapport au Conseil. Ce rapport doit être accompagné d'une proposition sur laquelle le Conseil statuera en vue de confirmer ou de modifier la date du 1^{er} janvier 2008 pour l'introduction obligatoire de l'identification électronique.

Dans son rapport, la Commission indique qu'il y a lieu de procéder à une discussion plus large avec les différentes parties prenantes, particulièrement en ce qui concerne les incidences économiques de l'introduction de l'identification électronique, avant de fixer la date définitive du recours obligatoire à l'identification électronique. Il est donc proposé de modifier le règlement (CE) n° 21/2004 afin de définir les procédures relatives à la fixation de la date à laquelle l'identification électronique des ovins et des caprins deviendra obligatoire. Le projet de

règlement ad hoc propose qu'une date spécifique soit fixée dans les prochains mois, dans le cadre de la procédure de comitologie, pour l'introduction de l'identification électronique obligatoire. Selon les conclusions du rapport, la mise en œuvre de l'identification électronique obligatoire devrait intervenir d'ici la fin 2009.

Animaux des espèces ovine et caprine: date d'introduction de l'identification électronique

La Commission européenne a présenté un rapport sur l'introduction de l'identification électronique obligatoire des ovins et des caprins dans l'Union européenne. L'expérience acquise lors de l'épidémie de fièvre aphteuse en 2001 a mis en lumière la nécessité d'instaurer des systèmes de traçabilité pour les ovins adaptés aux exigences spécifiques de ce secteur. En 2003, dans le contexte de l'élaboration d'une nouvelle législation relative à l'identification des ovins et des caprins, (règlement (CE) 21/2004), les États membres étaient convenus de la nécessité d'établir le principe de la traçabilité individuelle des petits ruminants sur le territoire de l'UE. Toutefois, à cette époque, les systèmes d'identification électronique n'étaient pas encore suffisamment au point pour que cela puisse se faire. Il avait donc été décidé de promouvoir les recherches et le développement de systèmes d'identification électronique individuelle en vue d'accélérer leur introduction.

S'appuyant sur l'analyse des contributions d'un certain nombre d'États membres, le présent rapport décrit la situation actuelle et tire des conclusions sur la faisabilité et l'opportunité de l'introduction obligatoire de l'identification électronique pour les ovins et les caprins dans l'Union européenne à partir du 1er janvier 2008 et en vue de l'actualisation des aspects techniques du règlement. Il est accompagné d'une proposition appropriée.

La Commission conclut qu'il est impossible, à ce stade, de justifier pleinement une décision concernant la date finale d'introduction obligatoire de l'identification électronique au niveau de la Communauté. Elle recommande donc d'organiser un débat plus large avec les parties prenantes, en particulier sur les répercussions économiques de l'introduction de la traçabilité individuelle et de l'identification électronique, avant qu'une date définitive ne soit fixée dans le règlement (CE) n° 21/2004. Cette date devrait être établie par la Commission suivant la procédure de comitologie conformément aux conditions spécifiées par le Conseil. La Commission envisage de fixer cette date en 2008, en vue d'une application possible de l'identification électronique dans tous les États membres d'ici la fin de 2009. Néanmoins, le cadre juridique devrait permettre aux États membres d'introduire l'identification électronique en fonction de leurs besoins nationaux avant même la date finale mentionnée dans le règlement (CE) n° 21/2004, ce qui pourra également orienter une décision mûrement réfléchie concernant la date finale à fixer pour l'introduction obligatoire au niveau de la Communauté.

Animaux des espèces ovine et caprine: date d'introduction de l'identification électronique

En adoptant le rapport de M. Friedrich-Wilhelm GRAEFE ZU BARINGDORF (Verts/ALE, DE), la commission de l'agriculture et du développement rural a modifié, dans le cadre de la procédure de consultation, la proposition visant à modifier le règlement (CE) n° 21/2004 en ce qui concerne la date d'introduction de l'identification électronique des animaux des espèces ovine et caprine.

La commission parlementaire propose qu'à partir du 31 décembre 2009, l'identification électronique, selon les lignes directrices mentionnées à l'article 9 paragraphe 1 du règlement (CE) n° 21/2004 et conformément aux dispositions pertinentes de la section A de l'annexe, soit obligatoire pour tous les animaux nés après cette date. La Commission européenne est en outre invitée à présenter un rapport au Parlement européen et au Conseil, avant le 31 décembre 2009, quant à la justification des systèmes d'identification électronique individuelle et autres systèmes de traçabilité en termes de lutte contre les maladies et quant à la possibilité de simplifier davantage ces systèmes pour les agriculteurs et les autorités administratives. Ce rapport est assorti de propositions législatives appropriées.

L'exposé des motifs du rapport souligne que le rapport de la Commission européenne accompagnant la proposition de modification du règlement (CE) n° 21/2004, visant à confirmer ou à retarder la date d'entrée en vigueur de l'identification électronique obligatoire des animaux des espèces ovine et caprine, a près de 17 mois de retard. La Commission propose désormais de retarder encore l'application de l'identification électronique prévue à l'origine pour le 1er janvier 2008.

Le rapport de la Commission ne fournit pas suffisamment d'informations pour juger de la situation. Il ne tient pas suffisamment compte des avantages pour le bien-être et le traçage des animaux. Les marques auriculaires classiques créent des souffrances indescriptibles pour les moutons et les chèvres, en particulier chez les jeunes animaux et certaines espèces à petites oreilles, ce qui est d'autant plus déplorable que d'autres dispositifs existent et fonctionnent. La Commission se propose, non seulement de retarder l'introduction de l'identification obligatoire, mais même de déléguer la décision à la comitologie, excluant de ce fait le Parlement européen sur des questions aussi importantes que l'entrée en vigueur de certaines règles ou parties du présent règlement (en l'occurrence, une partie essentielle). Cette approche est inacceptable pour le Parlement dès lors qu'il est urgent de résoudre rapidement les problèmes de bien-être des animaux.

Le rapporteur rappelle que les cas où la Commission présente des propositions législatives à la toute dernière minute (présentation d'une proposition le 18 novembre 2007 pour un règlement censé entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008) sont de plus en plus nombreux. Cette situation, uniquement due aux retards pris par la Commission dans l'établissement des rapports et l'élaboration des propositions, n'est pas acceptable.

Animaux des espèces ovine et caprine: date d'introduction de l'identification électronique

En adoptant le rapport de M. Friedrich-Wilhelm GRAEFE ZU BARINGDORF (Verts/ALE, DE) par 361 voix pour, 197 voix contre et 13 abstentions, le Parlement européen a modifié, dans le cadre de la procédure de consultation, la proposition visant à modifier le règlement (CE) n° 21/2004 en ce qui concerne la date d'introduction de l'identification électronique des animaux des espèces ovine et caprine.

Le Parlement estime que l'identification électronique des ovins et des caprins devrait être obligatoire à partir du 31 décembre 2009 selon les conditions prévues en 2004. Les députés souhaitent par ailleurs que la Commission européenne présente au plus tard fin 2009 un rapport quant à la justification de la traçabilité électronique individuelle en termes de lutte contre les maladies et quant à la possibilité de simplifier davantage le nouveau système pour les agriculteurs et les autorités locales, assorti de propositions législatives appropriées.

Enfin, la Commission devrait étudier, dans le cadre du bilan de santé, la possibilité d'aider les agriculteurs à financer les coûts élevés de

l'achat des équipements requis, en donnant la possibilité aux États membres d'incorporer de telles mesures dans leurs programmes de développement rural.

Animaux des espèces ovine et caprine: date d'introduction de l'identification électronique

Le Conseil a adopté, à la majorité qualifiée, les délégations espagnole et italienne votant contre, un règlement reportant la date d'entrée en vigueur de l'identification électronique obligatoire des petits ruminants au 1^{er} janvier 2010.

Dans une déclaration, les délégations espagnole et italienne ont exprimé leur mécontentement quant au contenu de la proposition et explicité les raisons qui les ont amenées à voter contre l'adoption de la proposition de modification du règlement 21/2004.

La délégation du Royaume-Uni, soutenue par les délégations allemande, irlandaise et slovaque, a fait une déclaration exprimant son soutien à un report de l'introduction de l'identification électronique obligatoire des ovins et des caprins. Cependant, étant donné le délai qui s'est écoulé depuis que le règlement initial a été adopté, le Royaume-Uni invite la Commission à revoir son analyse d'impact en tenant compte des coûts supportés par le secteur concerné et les organismes chargés de la mise en œuvre, afin de confirmer, avant l'entrée en vigueur de l'obligation d'identification électronique, que les objectifs du règlement sont atteints de la manière la moins coûteuse possible.

Animaux des espèces ovine et caprine: date d'introduction de l'identification électronique

OBJECTIF : reporter la date d'entrée en vigueur de l'identification électronique obligatoire des animaux des espèces ovine et caprine au 31 décembre 2009.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 1560 du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 21/2004 en ce qui concerne la date d'introduction de l'identification électronique des animaux des espèces ovine et caprine.

CONTENU : le règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine dispose que chaque État membre établit un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine, conformément aux dispositions dudit règlement. Le règlement prévoit également qu'à partir du 1^{er} janvier 2008, l'identification électronique devient obligatoire pour tous les animaux nés après cette date.

Dans le rapport qu'elle a présenté au Conseil concernant l'application du système d'identification électronique, la Commission a conclu qu'il n'était pas possible de justifier la date du 1^{er} janvier 2008 pour l'introduction de l'identification électronique obligatoire.

En conséquence, le Conseil a adopté, à la majorité qualifiée, les délégations espagnole et italienne votant contre, un règlement reportant la date d'entrée en vigueur de l'identification électronique obligatoire des petits ruminants au 31 décembre 2009, afin de permettre aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour appliquer correctement le système, compte tenu de son impact économique actuel et potentiel.

Avant le 31 décembre 2009, les États membres pourront introduire le recours obligatoire à l'identification électronique pour les animaux nés sur leur territoire.

Dans une déclaration, les délégations espagnole et italienne ont exprimé leur mécontentement quant au contenu de la proposition et explicité les raisons qui les ont amenées à voter contre l'adoption de la proposition de modification du règlement 21/2004.

La délégation du Royaume-Uni, soutenue par les délégations allemande, irlandaise et slovaque, a fait une déclaration exprimant son soutien à un report de l'introduction de l'identification électronique obligatoire des ovins et des caprins. Cependant, étant donné le délai qui s'est écoulé depuis que le règlement initial a été adopté, le Royaume-Uni invite la Commission à revoir son analyse d'impact en tenant compte des coûts supportés par le secteur concerné et les organismes chargés de la mise en œuvre, afin de confirmer, avant l'entrée en vigueur de l'obligation d'identification électronique, que les objectifs du règlement sont atteints de la manière la moins coûteuse possible.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 22/12/2007.